

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD118

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Blairy, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Dragon, M. Grenon,
M. Beaurain, M. Villedieu, M. Bovet et Mme Da Conceicao Carvalho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après les mots :

« Île de France, »

insérer les mots :

« sur le territoire hexagonal, la Corse et les DOM-TOM, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élargit la portée du service express régional métropolitain au-delà de la région Île-de-France. Désormais, cette offre de transports collectifs publics multimodale s'applique non seulement sur le territoire hexagonal, mais aussi en Corse et dans les départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM). Cela signifie que ces régions pourront également demander à bénéficier d'un renforcement de la desserte ferroviaire, de la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, ainsi que de la création ou de l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux. En intégrant ces régions, la modification vise à favoriser une meilleure connectivité et mobilité des habitants, ainsi qu'à améliorer l'accessibilité des transports en commun dans ces zones géographiques.